



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE  
DU VENDREDI 9 JUIN  
2023**

# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**OBJET : Délimitation autoroute A65 – Acte de transfert**

**Délibération n° 2023-051**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VENDREDI NEUF JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTÉ,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023,  
s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE,  
Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH  
LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard  
MALHERBE, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry  
BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Jérémie MARTI, Florence GACHIE,  
Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** Mme Corinne LAFFITTAU à MME Isabelle MÉCHIN, M. DIDIER MARTIN à M. Claude  
POMIES, Mme Evelyne PISSOAT à M. Xavier LAGRAVE, M. Yves Jean CAZABAN à M. Jérémie MARTI,  
M. Alexandre MARTIN à MME Paulette SAINT-GERMAIN.

**EXCUSEES :** Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Conseillers Municipaux présents : 22**

**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5**

**Conseillers Municipaux excusés : 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'acte administratif portant délimitation de l'autoroute A65 sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour et le transfert de propriété,

Vu la liste des parcelles concernées qui seront transférées dans le domaine communal d'Aire sur l'Adour,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que la société A'LIENOR est devenue concessionnaire de l'autoroute A65 en vertu d'un contrat de concession conclu avec l'Etat le 14 décembre 2006,

Considérant que les terrains nécessaires à la construction de l'ouvrage public ont été acquis à l'amiable par la société concessionnaire en son nom propre et par l'Etat par voie d'expropriation,



Considérant qu'à ce jour, l'ouvrage public est terminé et qu'il y a lieu de transfert dans le domaine communal d'Aire sur l'Adour, les parcelles non utilisées et acquises par la société A'LIENOR et par l'Etat,  
Considérant que le transfert de propriété a lieu à titre gratuit,  
Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le transfert des parcelles (ci-annexées à la présente délibération) dans le domaine communal d'Aire sur l'Adour .

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif portant délimitation de l'autoroute A65 sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour et le transfert de propriété.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme  
A Aire sur l'Adour, le 12 juin 2023

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire, certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-